



N°2025-05

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

2nde convocation, suite à l'absence de quorum
pour la séance du 23 juin 2025

Quorum non requis

SEANCE du 30 juin 2025

Date de la convocation : 24/06/2025

PRESENTS :

Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Sylvie CARRÈRE, Patrick PICHOU, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Céline CHARLAS, Parent d'élèves élu membre de la Caisse des Écoles

ABSENTS excusés :

Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Céline DA COSTA, Stéphane LATOUR, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

ABSENTES non excusées :

Alexandra OLIVER, Laetitia BAQUE, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

Acceptation d'un don du magasin LIDL d'AUREILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'offre de don présentée par le magasin LIDL d'AUREILHAN à la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-10,

Vu l'autorisation en date du 13/06/2025 du représentant de l'Etat dans le département de ce don,

Considérant que le don proposé consiste au versement de la somme de 1 813,00€,

Considérant que ce don favorisera l'achat de produits locaux au restaurant scolaire d'AUREILHAN pour les enfants scolarisés dans la Commune.

Considérant que la Caisse des Ecoles a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

La Caisse des Ecoles, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le don offert par LIDL**
- **D'imputer cette somme en recette de fonctionnement au compte 756**
- **D'exprimer sa profonde gratitude à LIDL pour sa générosité envers la Caisse des Ecoles d'AUREILHAN**
- **Le Président (ou la Présidente Déléguée) est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

P.C.C.

Aureilhan le 30/06/2025

La Présidente Déléguée,

Virginie FAVERON

